

Image not found or type unknown



# CESSION BIEN MOBILIER À UN INDIVISAIRE : PROCÉDURES APPLICABLES

Par PipGLM51, le 13/12/2021 à 22:19

**Vous : « La cession peut se faire gratuitement (donation) ou à titre onéreux (vente) à un indivisaire » Ma question : Comment me céder un camping-car (actif mobilier de la succession de mon père décédé) dont le prix évalué à 12000€ est accepté par tous les indivisaires (conjointe survivante (5/8 en pleine propriété ), 3 enfants (1/8 chacun en nue-propiété). Merci pour votre retour. Bien cordialement. Philippe GUILLAUME**